

Compte-rendu du petit déjeuner débat du 12 décembre 2017 avec M. Julien Brachet, chercheur à l'Institut de recherche pour le développement / Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Incitations internationales vs. Intérêts locaux : la délicate gestion des migrations au Sahel-Sahara.

Julien Brachet: Les migrations transsahariennes, se caractérisant par des mouvements de populations du Sud vers le Nord du Sahara existent depuis des décennies et sont devenues régulières depuis le milieu du XXème siècle. Depuis les années 1990, une partie de ces flux a abouti en Europe en raison de plusieurs phénomènes qui se sont combinés :

- la mise en place de l'espace Schengen au milieu des années 90, qui supposait notamment l'harmonisation des contrôles aux frontières extérieures et une coopération policière transfrontalière ;
- la dévaluation du franc CFA de 1993 qui a créé des tensions sociales dans les pays d'Afrique occidentale et centrale affectés ;
- l'isolement de la Libye, né de l'embargo imposé par les Nations Unies qui ont conduit Khadafi à développer une politique panafricaine pour se redonner un espace d'influence et d'échanges.

Dès lors, les migrations transsahariennes se sont accrues et l'origine des populations s'est diversifiée. Dans le même temps, les dirigeants européens ont adopté une politique systématiquement restrictive des flux migratoires, sans stratégie autre que celle de remonter à la source et de tenter de freiner les flux dans les pays d'origine et de transit. Ce fut l'objet de la déclaration de Tunis de 2002, adoptée dans le cadre du Processus de Coopération de la Méditerranée occidentale (5+5).

Or cette politique visant à maîtriser les flux au départ, dans les pays d'Afrique sub-saharienne, régulièrement confirmée depuis lors, est paradoxale et peu efficace. Paradoxale parce qu'on estime à 15 % la part de ceux qui traversent le Sahara et poursuivent leur voyage vers l'Europe. Inefficace parce que les passeurs imaginent toujours de nouvelles routes.

Sous pression des débats de politique intérieure qui instrumentalisent la peur d'une invasion par le Sud (Cf. le thème du « grand remplacement »), l'Europe s'est dotée d'une palette d'instruments législatifs, policiers et humanitaires pour « gérer » les flux migratoires.

Législatifs : l'Union européenne a intégré la gestion des migrations dans ses différentes politiques, notamment celle de coopération avec les pays concernés. Le 8ème FED, qui conditionne la bonne gouvernance publique à la délivrance de l'aide, intègre la gestion des flux migratoires dans la gouvernance. Cela remet en cause la liberté de circulation admise traditionnellement et qui avait été

reconnue par le protocole de Dakar de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest de 1979. Ainsi, la même CEDEAO adopte en 2008, sous pression de l'UE, une déclaration mentionnant la question de « l'émigration illégale » qui criminalise la question et que l'on pourrait considérer comme contraire à l'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'homme (1948) qui mentionne que « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. » L'interdiction de sortie de son pays rappelle fâcheusement les politiques des pays du bloc soviétique ou celle de la Chine jusqu'à il y a une vingtaine d'années.

Policiers : plusieurs programmes ayant pour objet la formation des polices des pays d'Afrique subsaharienne ont été mis en place par l'UE afin de créer des dispositifs de contrôle aux frontières inspirés de Frontex. De manière générale, la dimension sécuritaire est devenue une composante à part entière de programmes de développement financés par l'Europe et ceci de manière renforcée au fur et à mesure que la question de la lutte contre le terrorisme prenait de l'importance. Au Mali, au Niger, les missions EUCAP Sahel ont lié la lutte antiterroriste et la gestion des flux migratoires. L'Office international des migrations (OIM), organisation intergouvernementale qui se présente comme « dédiée à la promotion de la migration humaine et ordonnée pour le bénéfice de tous » a fait de la sécurisation des frontières une de ses priorités.

Humanitaire, enfin : là encore, on cherche à traiter la question de la gestion des demandes d'asile de plus en plus en amont. Des programmes d'aide au retour volontaire ont été mis en place par l'OIM, qui renvoient des personnes interpellées, notamment en Algérie et en Lybie, dans leurs pays d'origine. L'aide au retour est devenue une des dimensions de l'aide au développement, or ce ne sont en général pas les personnes les plus démunies qui cherchent à partir. Par ailleurs et de manière générale, le lien entre aide au développement et maîtrise des migrations est très discuté par les spécialistes. S'il est légitime que les partenaires économiques et financiers contribuent au développement économique local, il est à peu près certain que ces politiques ne ralentissent en rien les flux migratoires sortant. En principe, ces programmes favorisent des retours mais le solde net migratoire n'est pas clairement négatif.

La consécration de cette approche est marquée par la loi adoptée en 2015 au Niger sur le trafic illégal des migrants. Ce texte sanctionne aussi bien les trafics, criminels, que l'assistance au passage de frontière (« smuggling »), crée un délit d'émigration illégale (un trafiquant peut être condamné jusqu'à 30 ans de prison) et incrimine les tentatives, ce qui aboutit à encourager les délations de personnes ayant déclaré leur intention d'aider à des passages.

Ces politiques vont effectivement gêner les passages de frontières sans réellement pouvoir les arrêter. L'efficacité est très incertaine, au regard des moyens engagés, parce que les migrations transsahariennes correspondent à des pratiques anciennes, culturelles et commerciales, et qu'au demeurant leur arrêt sera un facteur d'appauvrissement de ces pays. L'effet le plus sûr est la création de trajets parallèles, plus risqués pour les migrants.

Débat :

Questions : Les flux migratoires vers l'Europe se sont fortement accrus ces dernières années. Face à la demande des opinions publiques européennes de contrôler les flux illicites, que faut-il faire ?

Réponse : Les flux se sont accrus en nombre, surtout en 2015 mais ce n'est pas du fait de l'Afrique. Or, le continent connaît une forte croissance démographique ; il vaut mieux comprendre la nature et la cause de l'émigration africaine, se baser sur l'observation des faits et des conséquences des décisions prises que de fonder une politique migratoire sur des présupposés idéologiques.

Les dispositions répressives prises en Afrique n'auront que peu d'effet parce que la pression économique est trop forte. En Afrique, ce ne sont pas sauf exceptions (Boko Haram...) les guerres et les crises qui poussent à émigrer c'est la recherche d'une vie meilleure et ce sont les plus entrepreneurs qui cherchent à partir.

Q. : La politique de gestion des entrées migratoires par l'Australie est-elle un exemple ?

R. : L'Australie est une île et peut donc se fermer plus facilement. Par ailleurs, son usage de camps externalisés est très critiqué.